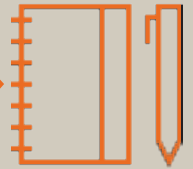


# LES MISSIONS DU SERVICE CIVIQUE



## QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

► **Un engagement volontaire au service de l'intérêt général :**

- des missions utiles à la société ;
- permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

Dans le même temps, le Service Civique doit constituer pour le jeune volontaire une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

► **Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles**

Le volontaire en Service Civique, intervient en complément de l'action des salariés, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel la mission est effectuée, sans s'y substituer.

► **Une mission accessible à tous les jeunes**

Les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure les jeunes qui n'ont pas de diplôme ou de qualification.

Les organismes d'accueil ne peuvent donc pas exiger de pré-requis en termes de niveau de diplôme, de formation, de compétences, de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles.

Ce sont les savoir-être et la motivation du jeune qui doivent prévaloir.

► **Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale**

Le Service Civique doit permettre d'effectuer une mission dans un environnement différent, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

Il est possible de mixer 4 missions maximum par fiche de poste.

## Les missions de service civique de l'agrément FNARS

La FNARS a élaboré **11 fiches mission** dans les différents domaines imposés par l'agence du civique. Vous trouverez le détail de ces fiches ci-dessous.

Pour élaborer la fiche de poste d'un volontaire, il est nécessaire de se référer à ces fiches missions et d'utiliser le modèle en annexe.

### SOLIDARITÉ

#### 1.A.

Faciliter la connaissance du territoire de vie et son appropriation par les personnes en situation de précarité (mobilité, orientation, connaissance des acteurs et des services...)

#### 1.B.

Facilitateur dans l'accès aux droits des personnes en situation de précarité pour lutter contre le non recours (compréhension des institutions...)

#### 1.C.

Sensibilisation des personnes accompagnées dans les structures de solidarité à la découverte de la culture des autres

#### 1.D.

Sensibilisation des personnes en situation de précarité à la gestion du budget personnel et familial

### SANTÉ

#### 2.A.

Sensibilisation à des actions de médiation en santé auprès des personnes en situation de précarité

### CULTURE ET LOISIRS

#### 3.A.

Soutien à l'apprentissage de la langue française et à la sensibilisation de la culture française pour les personnes étrangères

#### 3.B.

Sensibilisation à l'utilisation et appropriation de l'outil informatique et numérique par les personnes en situation de précarité accompagnées dans les structures de solidarité

#### 4.A.

Participer à la promotion et au développement d'actions culturelles et proposer des projets culturels auprès de personnes en situation de précarité

### SPORT

#### 5.A.

Participer à la promotion et au développement de projets dans le domaine du sport auprès des personnes en situation de précarité

### MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

#### 7.A.

Participer au développement et à la promotion de la participation et de la citoyenneté des personnes accompagnées dans les structures de solidarité

#### 7.B.

Participer au développement et à la promotion de la participation des personnes à la vie des structures au sein desquelles elles sont accompagnées et à l'élaboration des politiques publiques

## Les structures éligibles

**Les structures pouvant bénéficier de l'intermédiation par la FNARS**, sont les structures adhérentes éligibles à l'agrément d'engagement de Service Civique : les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français.

Parmi les organismes à but non lucratif peuvent être cités :

- les associations loi 1901 ;
- les unions ou fédérations d'associations ;
- les associations de droit local (Alsace-Moselle) ;
- les mutuelles ;
- les syndicats ;
- les fondations reconnues d'utilité publique ;
- les fonds de dotation ;
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Parmi les personnes morales de droit public, peuvent être cités :

- les collectivités territoriales :
  - régions, départements, communes ;
- les établissements publics :
  - établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
  - établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ;
  - établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;
  - établissements publics de coopération scientifique (EPCS) ;
  - établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ;
  - établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
  - établissements publics économiques (Chambres consulaires) ;
  - établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
  - établissements publics de santé (EPS) ;
  - établissements publics sociaux ou médico-sociaux ;
  - offices publics de l'habitat (OPH) ;
  - caisses des écoles ;
  - services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
  - centre communal d'action sociale (CCAS) rattaché à une commune ou un EPCI ;
- les services de l'État ;
- les groupements :
  - groupements d'intérêt public (GIP) ;
  - syndicats mixtes ;
  - établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communautés de communes, etc.

# 1.A

Faciliter la connaissance du territoire de vie et son appropriation par les personnes en situation de précarité

Domaine

**SOLIDARITÉ**

## Objectif

**Contribuer à la connaissance des modalités de transport, des services de proximité et d'accès aux droits : mobilité, orientation, connaissance des acteurs et des services etc.**

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les personnes à se repérer sur le territoire et à connaître les possibilités de transport les plus adaptés à leurs déplacements et à leurs contraintes (tarifs , temps de transport...);
- à se déplacer avec les personnes lors de leurs premiers déplacements ;
- faire connaître les services du territoire en matière de services publics, réseaux associatifs, espaces d'accès aux droits ;
- à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

# 1.B Facilitateur dans l'accès aux droits des personnes en situation de précarité pour lutter contre le non recours

Domaine

**SOLIDARITÉ**

## Objectif

**Contribuer à réduire le non-recours aux droits en facilitant l'accès à ceux-ci et à la compréhension des institutions.**

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les actions des professionnels de la structure en terme d'accès aux droits et aux institutions : animation d'ateliers collectifs d'information sur les droits et les démarches, de sensibilisation à la connaissance et à la compréhension du paysage institutionnel et aux modalités de saisine, de groupes de paroles, organiser des sorties de repérages des lieux clés en matière d'accès aux droits, accompagnement individuel, sensibilisation à l'usage du numérique... ;
- accompagner physiquement des personnes pour des démarches d'accès aux droits ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

# 1.C

## Sensibilisation des personnes accompagnées dans les structures de solidarité à la découverte de la culture des autres

Domaine

**SOLIDARITÉ**

### Objectif

**Faciliter les échanges interculturels entre les personnes accompagnées dans les structures ou en dehors des structures, pour contribuer à faire changer de regard, briser les idées reçues, valoriser les talents et les compétences informelles.**

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les actions des professionnels de la structure en terme d'échanges interculturels animation d'ateliers collectifs d'échanges et d'actions sur des aspects culturels des uns ou des autres, d'habitudes de vie quotidienne, de sensibilisation à la connaissance et à la compréhension des autres, de groupes de paroles... Ces actions pourront se dérouler en interne à la structure ou en lien avec les habitants du quartier, les acteurs du territoire... ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

# 1.D

## Sensibilisation des personnes en situation de précarité à la gestion du budget personnel et familial

Domaine

**SOLIDARITÉ**

### Objectif

**Contribuer à faciliter la connaissance et la gestion d'un budget familial ou personnel.**

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les actions des professionnels de la structure en terme de médiation budgétaire et d'accès aux droits et aux institutions : animation d'ateliers collectifs d'information sur les budgets, sur les droits et les démarches, de sensibilisation à la connaissance et à la compréhension du paysage institutionnel (banque...), et aux modalités de saisine, de groupes de paroles... ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

# 2.A

## Sensibilisation à des actions de médiation en santé auprès des personnes en situation de précarité

Domaine

**SANTÉ**

### Objectif

**Contribuer à réduire les inégalités de santé.**

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les actions des professionnels de la structure en terme d'accès aux soins et aux droits de santé : animation d'ateliers collectifs d'information sur les droits de santé, de sensibilisation aux soins, à l'hygiène, aux actions de prévention santé, de groupes de paroles, organiser des sorties de repérages des lieux clés en matière de santé... ;
- soutenir les professionnels de la structure dans le cadre des accompagnements physiques des personnes pour réaliser des démarches de santé ou d'accès aux droits ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.



# 3.A

Soutien à l'apprentissage de la langue française  
et à la sensibilisation de la culture française pour les personnes étrangères

Domaine

## CULTURE ET LOISIRS

### Objectif

**Contribuer à réduire les inégalités sociales et à faciliter l'insertion sociale.**

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- participer à l'animation d'ateliers collectifs et/ou de séances individuelles de sensibilisation à la culture française (cuisine, théâtre, musique, lecture, sorties...), de perfectionnement à la pratique de la langue française ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

## 3.B Sensibilisation à l'utilisation et appropriation de l'outil informatique et numérique par les personnes en situation de précarité accompagnées dans les structures de solidarité

Domaine

CULTURE ET LOISIRS

### Objectif

Contribuer à réduire la fracture numérique et réduire les inégalités dans ce domaine.

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- participer à l'animation d'ateliers collectifs et/ou de séances individuelles de sensibilisation, de perfectionnement à l'utilisation pratique de l'ordinateur, et des outils numériques en général ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

## 4.A

## Participer à la promotion et au développement d'actions culturelles et proposer des projets culturels auprès de personnes en situation de précarité

Domaine

## CULTURE ET LOISIRS

## Objectif

**Contribuer à réduire les inégalités sociales et les écarts dans l'accès à la culture.**

## Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

## Le volontaire peut être amené à :

- rencontrer des personnes pour les informer et faciliter leur accès aux événements culturels, activités culturelles ;
- participer à l'organisation de temps de découverte culturelle en lien avec les acteurs du territoire ;
- contribuer à l'émergence et l'élaboration de projets culturels dans le cadre d'ateliers collectifs ;
- contribuer à initier des partenariats et des échanges avec les acteurs du territoire : associations culturelles, établissements culturels publics et associations d'éducation populaires, et en particulier, en développant des liens avec les jeunes en service civique en mission dans ces organisations.

## Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

## Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

# 5.A

## Participer à la promotion et au développement de projets dans le domaine du sport auprès des personnes en situation de précarité

Domaine

**SPORT**

### Objectif

**Contribuer à l'accès au sport des personnes en situation de précarité.**

#### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

#### Le volontaire peut être amené à :

- aller à la rencontre des personnes pour les informer et faciliter leur accès aux événements sportifs ;
- participer à l'organisation de temps de découverte de différents sports (par la pratique) avec les acteurs du secteur du sport ;
- contribuer à l'émergence et la conception de projets dans le domaine du sport ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire, en particulier les associations sportives en vue du développement de partenariats durables.

#### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

#### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

## 7.A

Participer au développement et à la promotion de la participation et de la citoyenneté des personnes accompagnées dans les structures de solidarité

Domaine

## MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

### Objectif

Contribuer à la promotion de l'engagement citoyen, à la connaissance des échéances et des enjeux électoraux, des modalités de vote et d'inscription sur les listes électorales, du "sens" de voter ou non, et plus largement des moyens d'expression citoyenne (rejoindre ou créer une action ou une association...), du paysage institutionnel et des acteurs et des lieux clés en la matière.

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les actions autour de l'expression de la citoyenneté : animation d'ateliers collectifs de sensibilisation, d'information sur les échéances et des enjeux électoraux, des modalités de vote et d'inscription sur les listes électorales, du "sens" de voter ou non, et plus largement des moyens d'expression citoyenne (rejoindre ou créer une action ou une association...), du paysage institutionnel et des acteurs et des lieux clés en la matière ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.

# 7.B

Participer au développement et à la promotion de la participation des personnes à la vie des structures au sein desquelles elles sont accompagnées et à l'élaboration des politiques publiques

Domaine

## MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

### Objectif

Participer au développement et à la promotion de la participation des personnes accompagnées d'une part à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent, d'autre part, à la vie au projet de leur établissement d'accueil.

### Personnes bénéficiaires

Personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité.

### Le volontaire peut être amené à :

- soutenir les actions des professionnels de la structure en termes de participation: animation d'ateliers collectifs de sensibilisation à la participation : connaissance des acteurs impliqués, des espaces de participation ; mobilisation des personnes pour s'investir dans ces espaces de participation (CVS, CCRPA, commission etc.) ;
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire ;
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.

### Principes généraux

*Extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau FNARS*

Le volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes, il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure.

Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

### Durée de la mission

8 mois. Le jeune volontaire doit être majeur.